

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 DECEMBRE 2021**  
**Commune de QUINCEY 70000**

-----

L'an deux mille vingt et un, et le quatorze du mois de décembre à 19 heures 30, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 8 décembre 2021, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

**Etaient présents :**

M. Bruno BIDOYEN, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, Mr Joseph NICOT, M. Pierre ARTAUX, Mr Gilles GARDIENNET, Mme Annie BAUMLIN, Mme Marie-Noëlle MOUGIN – Mme Estelle TURAN.

**Absent excusé :** Mme Séverine CHARLOT

**Absent non excusé :** Mr Stéphane CHEVILLARD

**Ont donné pouvoir :** Mr Valentin COLLEUILLE à Mme Véronique BATISSE  
Mr Romain MUNIER à Mr Bruno BIDOYEN  
Mme Caroline DORMOY à Mme Lucie REYNAUD

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

**OUVERTURE DE SEANCE**

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Monsieur le Maire propose de rattacher une délibération à l'ordre du jour concernant la vente de lots de bois de chauffage.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent de rattacher cette délibération à l'ordre du jour.

**CDG 70 – ADHESION AU SERVICE PREVENTION ET ACCOMPAGNEMENT AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI  
DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAONE 2022 -2024**

42/2021

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose **un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi »** avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonome, assistante sociale,

⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

43/2021

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En application de cet article, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater des dépenses qui seront reprises au budget primitif 2022, dans la limite des crédits ouverts suivants :

Budget	Opération	Désignation de l'Opération	Crédits ouverts en 2021 (BP+DM)	Montant maximal autorisé (25%)
Principal	11	PERISCOLAIRE	2 500.00 €	625.00 €
	12	ECOLE DE QUINCEY	75 364.45 €	18 841.11 €
	13	MAIRIE	6 200.00 €	1 550.00 €
	14	ATELIER MUNICIPAL	5 264.00 €	1 316.00 €
	15	TRAVAUX DE VOIRIE	56 764.00 €	14 191.00 €
	16	SIGNALISATION ROUTIERE	4 905.42 €	1 226.36 €
	17	ECLAIRAGE PUBLIC	1 000.00 €	250.00 €
	18	FORET	500.00 €	125.00 €
	19	CIMETIERE	1 500.00 €	375.00 €
	20	MAISON DU TEMPS LIBRE	5 000.00 €	1 250.00 €
	21	LOCAL DISTILLATION	8 000.00 €	2 000.00 €
	22	PRESBYTERE	2 500.00 €	625.00 €
	23	EMBELLISSEMENT VILLAGE	1 500.00 €	375.00 €
Budget	Chapitre	Désignation du chapitre	Crédits ouverts en 2020 (BP+DM)	Montant maximal autorisé (25%)
Principal	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000.00 €	1 250.00 €

**BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2**

44/2021

Afin de permettre le mandatement de factures relatives à des travaux d'investissement d'un montant total de 1850,00 € sur le budget COMMUNE 2021, Monsieur le Maire propose de verser la somme de 1850,00 € du compte 2135 – Installation générale, agencement, aménagement .au compte 2188-opération 12 (Ecole), au compte 2135-opération 13 (Mairie) et au compte 21318 – Autres bâtiments publics, comme suit :

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
D 2135 : Instal. gén. agenc. aména. cons	1 850.00 €	
D 2135-13 : Mairie		1000.00 €
D 2188-12 : Ecole de Quincey		400.00 €
D 21318 : Autres bâtiments publics		450.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 850,00 €</b>	<b>1 850,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la révision de crédits proposée ci-dessus.

**VENTE DE LOTS DE BOIS DE CHAUFFAGE**

45/2021

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- que l'Association Chantiers Environnement est intervenue sur le domaine privé de la commune (hors forêt communale) pour abattre des arbres de différentes essences devenus gênants et dangereux.
- qu'il convient de vendre les 30 stères fabriqués en 5 lots de bois de chauffage, comme suit :  
**Lot 1** – environ 5 stères, **Lot 2** – environ 10 stères, **Lot 3** – environ 5 stères, **Lot 4** – environ 5 stères, **Lot 5** – environ 5 stères, avec une mise à prix initiale de 10 € du stère.
- que cette vente est réservée, en priorité, aux habitants du village informés par voie d'affichage.
- que les administrés intéressés par un lot doivent adresser une offre sous double enveloppe cachetée, à la Mairie de Quincey avant le 31 décembre 2021.
- que par décision d'une commission représentée par Monsieur le Maire chaque lot est attribué au plus offrant.
- que le règlement s'effectue par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la vente de lots de bois de chauffage proposée ci-dessus.